



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 675-2022

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2022, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 675-2022

Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 613-2018

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 8 février 2022

Directrice générale et greffière-trésorière